



ARRETE n° ART/2022-96/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Gare
(entre le carrefour de la Mairie et le passage à niveau n°31)

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU l'arrêté municipal 24/2012 interdisant la circulation des PL supérieurs à 7,5 tonnes dans la traversée de la rue de la Gare (entre le carrefour de la mairie et le passage à niveau n°31- RD 521),
VU les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art SNCF pour des raisons de sécurité, prévus sur l'axe routier de la RD 421 du PR 08+0635 au PR 08+0700 du vendredi 21 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022,
VU la demande de Monsieur Quentin OHLMANN de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du 12 septembre 2022, sollicitant la levée temporaire de l'arrêté 24/2012.

CONSIDERANT que les travaux prévus sur l'axe routier de la RD421 du PR 08+0635 au PR 08+0700 nécessitent une déviation par la rue de la Gare à Dettwiller, et que cette dernière est interdite à la circulation des poids lourds,

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation temporaire de la circulation des poids lourds

La circulation des poids lourds supérieurs à 7,5 tonnes est exceptionnellement autorisée rue de la Gare **dans un seul sens** (sens carrefour de la Mairie vers le passage à niveau n°31 - RD521), du vendredi 21 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022

Article 2 : Stationnement interdit

Afin de permettre un meilleur passage des poids lourds, deux places de stationnement seront interdites devant le n°22 rue de la Gare du vendredi 21 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par la Collectivité européenne d'Alsace. La signalisation réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le service technique de la Commune.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67 : au groupement Nord d'Haguenau et au centre de secours de Saverne
 - au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
 - au SMICTOM - Saverne
 - à Monsieur Quentin OHLMANN - Collectivité européenne d'Alsace
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie *le 05.10.2022*
- mise en ligne *le 05.10.2022*



Fait à Dettwiller, le 5 octobre 2022

Le Maire, Claude ZIMMERMANN